

PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

Visant les actions de la société



Initiée par la société



Présentée par



Conseillée par

Banque présentatrice
et Garante



**Projet de Note d'Information établi par
BIGBEN INTERACTIVE**

Prix de l'Offre :

4,60 euros par action MODELABS GROUP

Durée de l'Offre :

10 jours de négociation.

Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers conformément à son Règlement général.



Le présent projet de note d'information a été établi et déposé auprès de l'AMF le 15 juin 2012, conformément aux dispositions des articles 231-13 à 231-26 de son Règlement général. Ce projet de note d'information a été établi par BIGBEN INTERACTIVE et engage la responsabilité de ses signataires.

Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

En application de l'article L.433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires de la société MODELABS GROUP ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de MODELABS GROUP à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, BIGBEN INTERACTIVE a l'intention de mettre en œuvre dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de MODELABS GROUP non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée moyennant une indemnisation de 4,60 euros par action MODELABS GROUP, égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

Le présent projet de note d'information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), et de BIGBEN INTERACTIVE (www.bigben.fr). Des exemplaires de ce projet de note d'information peuvent être obtenus sans frais auprès de :

BIGBEN INTERACTIVE
Rue de la Voyette, CRT-2
59 818 Lesquin Cedex

NATIXIS / BFI / ECM
47, quai d'Austerlitz
75 013 Paris

GENESTA
103, rue La Boétie
75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de BIGBEN INTERACTIVE et MODELABS GROUP seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Sommaire

Chapitre 1. Présentation de l'Offre	3
1.1. Contexte de l'Offre	4
1.1.1. Historique	4
1.1.2. Répartition du capital et des droits de vote de MODELABS GROUP	5
1.1.3. Motifs et intérêts de l'Offre pour la Société et ses actionnaires	6
1.2. Intention de l'Initiateur au cours des 12 prochains mois	7
1.2.1. Stratégie et poursuite de l'activité	7
1.2.2. Orientations en matière d'emploi	7
1.2.3. Organisation industrielle et des instances dirigeantes	7
1.2.4. Politique de distribution de dividendes	7
1.2.5. Perspectives d'une fusion	7
1.2.6. Perspectives en matières d'investissement	7
1.2.7. Retrait obligatoire	7
1.2.8. Retrait de la cote	8
1.3. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue	8
1.4. Caractéristiques de l'Offre	8
1.4.1. Termes de l'Offre	8
1.4.2. Nombre et nature des titres que BIGBEN INTERACTIVE s'engage à acquérir	9
1.4.3. Modalités de l'Offre	12
1.4.4. Calendrier indicatif de l'Offre	13
1.4.5. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger	14
1.4.6. Régime fiscal de l'Offre	15
1.5. Conditions de financement de l'Offre	21
Chapitre 2. Elements d'appréciation du prix de l'Offre	22
2.1. Choix des méthodes d'évaluation	22
2.1.1. Méthodes écartées	22
2.1.2. Méthodes retenues	23
2.2. Données financières servant de base à l'évaluation	23
2.3. Appréciation de l'Offre au regard des différents critères d'évaluation retenus	25
2.3.1. Méthodes retenues à titre principal	25
2.3.2. Méthode retenue à titre indicatif : Actif net comptable (ANC)	28
2.3.3. Synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre	29
Chapitre 3. Avis des organes sociaux de l'Initiateur	30
Chapitre 4. Personnes assumant la responsabilité de la note d'information	31
4.1. Pour l'Initiateur : BIGBEN INTERACTIVE	31
4.2. Pour la banque présentatrice : Natixis	31

CHAPITRE 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III – Offres publiques d'acquisition du Livre II - Emetteurs et information financière, et plus particulièrement des articles 231-13, 233-1, 237-14 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la société BIGBEN INTERACTIVE, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 31 744 832 euros, dont le siège social est situé CRT 2 rue de la Voyette – 59818 Lesquin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 320 992 977, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0000074072 (l'« **Initiateur** » ou « **BIGBEN INTERACTIVE** »), s'engage de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de la société MODELABS GROUP, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 295 821,70 euros, dont le siège social est situé 11 bis, rue Roquépine – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 450 671 367 (la « **Société** » ou « **MODELABS GROUP** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0010060665, la possibilité de lui céder la totalité de leurs actions MODELABS GROUP au prix unitaire de 4,60 euros dans le cadre de la présente offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), Offre qui pourra être suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à l'exception des 164 968 actions auto-détenues, MODELABS GROUP ayant décidé de ne pas apporter ces actions à l'Offre (les « **Actions** »), soit à la date des présentes, 1 135 818 Actions¹ de la Société représentant 4,95 % du capital et 5,07 % des droits de vote de MODELABS GROUP².

L'Offre sera ouverte pour une durée de 10 jours de négociation.

NATIXIS est la banque présentatrice de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

¹ Eventuellement augmenté des 54 412 actions issues de l'exercice d'options de souscription d'actions dont la période d'indisponibilité fiscale arrive à échéance au cours de l'Offre soit en date du 09 juillet 2012 et ce, sous réserve du calendrier de l'Offre déterminé par l'Autorité des marchés financiers conformément à son Règlement général. Soit un total de 1 190 230 actions représentant 5,17 % du capital et 5,29 % des droits de vote de MODELABS GROUP sur la base d'un capital composé de 23 012 629 actions et de 23 042 213 droits de vote.

² Sur la base d'un capital composé de 22 958 217 actions et de 22 987 801 droits de vote ; droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

1.1. CONTEXTE DE L'OFFRE

1.1.1. HISTORIQUE

Les représentants de BIGBEN INTERACTIVE et de MODELABS GROUP ont initié des discussions au début de l'année 2011 afin d'évaluer ensemble les possibilités d'un rapprochement entre les deux groupes. Dans la perspective d'un projet industriel commun cohérent, BIGBEN INTERACTIVE a pu présenter à MODELABS GROUP son projet de développement axé sur les activités du groupe MODELABS engagées dans la distribution de téléphones et la conception et la distribution d'accessoires de téléphonie.

Après de nouveaux échanges entre les deux sociétés au cours desquels les conditions et modalités d'un rapprochement ont été précisées, le Directoire de MODELABS GROUP s'est réuni le 20 mai 2011 et a autorisé, après avis favorable du Conseil de surveillance en date du 12 mai 2011, la conclusion d'un protocole précisant les modalités du rapprochement de BIGBEN INTERACTIVE et du groupe MODELABS. De son côté, le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE a également autorisé la conclusion d'un protocole lors de sa réunion du 19 mai 2011.

Suite à la signature du protocole par les parties, BIGBEN INTERACTIVE a déposé et initié une offre publique alternative sur les actions de MODELABS GROUP, offre publique dont les termes étaient les suivants :

- Pour l'offre publique mixte à titre principal : 2 actions BIGBEN INTERACTIVE à émettre et 9,30 € pour 7 actions MODELABS GROUP ;
- Pour l'offre publique d'achat à titre subsidiaire : 4,40 € pour 1 action MODELABS GROUP (dans la limite de 6 900 000 actions).

Au cours de l'offre publique ouverte du 29 juin 2011 au 2 août 2011, 20 806 830 actions MODELABS GROUP ont été apportées dont 6 900 000 dans le cadre de la branche subsidiaire. Au cours de l'offre publique ré-ouverte du 17 août 2011 au 30 août 2011, 763 539 actions MODELABS GROUP supplémentaires ont été apportées. Au terme de l'offre publique ré-ouverte, BIGBEN INTERACTIVE détenait ainsi 21 570 369 actions et droits de vote MODELABS GROUP représentant 94,31 % du capital et des droits de vote de la Société¹.

¹Source : Résultat définitif après réouverture de l'offre publique visant les actions de la société.AMF-Décision et Information n° 211C1654.

Dans le cadre de son offre publique alternative initiée mi-2011, BIGBEN INTERACTIVE s'était engagé à acquérir, notamment, les actions MODELABS GROUP issues de l'exercice d'options de souscription d'actions qui faisaient l'objet d'une indisponibilité fiscale à la date de clôture de l'offre et de l'offre ré-ouverte. La période d'indisponibilité de 87 062 options MODELABS GROUP est arrivée à échéance au 23 février 2012. Le 27 avril dernier, le Directoire de MODELABS GROUP a constaté l'exercice de ces 87 062 options de souscription et la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 8 706,20 €. L'Initiateur s'est porté acquéreur de ces 87 062 actions MODELABS GROUP conformément au mécanisme de liquidité tel qu'indiqué au paragraphe 2.2.4. « Liquidité offerte aux titulaires d'options et aux attributaires d'actions gratuites » de la note d'information relative à l'offre publique alternative du 21 juin 2011 (visa n°11-240). Ainsi, au 27 avril 2012, BIGBEN INTERACTIVE détient 21 657 431 actions et droits de vote MODELABS GROUP représentant 94,33 % du capital et 94,21 % des droits de vote de la Société.

Depuis cette date, le nombre d'actions détenues par BIGBEN INTERACTIVE au capital de MODELABS GROUP est resté inchangé. En dehors de ce qui précède, BIGBEN INTERACTIVE n'a procédé à aucun achat d'actions MODELABS GROUP sur le marché ou hors marché au cours des 12 derniers mois.

1.1.2. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE MODELABS GROUP

Au jour du dépôt de l'Offre, le capital social de MODELABS GROUP est composé de 22 958 217 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Il existe 29 584 actions disposant d'un droit de vote double.

L'Initiateur détient, au jour du dépôt du présent projet de note d'information, 21 657 431 actions de la Société représentant 94,33 % du capital et 94,21 % des droits de vote de la Société.

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote ¹	% des droits de vote ¹
BIGBEN INTERACTIVE	21 657 431	94,33 %	21 657 431	94,21 %
Actions auto-détenues	164 968	0,72 %	164 968	0,72 %
Actions visées par l'Offre	1 135 818	4,95 %	1 165 402	5,07 %
Dont Fondateurs et membres du Conseil de Surveillance	29 584	0,13 %	59 168	0,26 %
Dont Salariés	295 005	1,28 %	295 005	1,28 %
Dont Flottant	811 229	3,53 %	811 229	3,53 %
Total	22 958 217	100,00 %	22 987 801	100,00 %

¹Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Autocontrôle

A la date du présent projet de note d'information, MODELABS GROUP détient en propre 164 968 actions dont 93 363 actions à travers un contrat de liquidité et 71 605 actions via son programme de rachat d'actions. Le contrat de liquidité, dont la gestion a été confiée à la société Bryan Garnier au cours du 1^{er} semestre 2010, et le programme de rachat d'actions ont été suspendus depuis le 29 juin 2011. MODELABS GROUP a indiqué qu'elle n'apporterait pas ses 164 968 actions-auto-détenues à l'Offre.

1.1.3. MOTIFS ET INTERETS DE L'OFFRE POUR LA SOCIETE ET SES ACTIONNAIRES

Lors du dépôt de son offre publique alternative en juin 2011, l'Initiateur n'envisageait pas la possibilité d'un retrait de la cote de MODELABS GROUP. Néanmoins, l'attractivité de l'offre publique alternative au regard du contexte boursier et la liquidité offerte à l'ensemble des actionnaires ont été perçues positivement par le marché : à l'issue de l'offre, BIGBEN INTERACTIVE détenait 94,31 % du capital et des droits de vote de la Société¹. Ce résultat a permis à BIGBEN INTERACTIVE d'envisager, à moyen terme, le retrait de la cote de MODELABS GROUP.

En effet, compte tenu de la structure actuelle de son actionnariat, un maintien à la cote ne correspond plus au modèle économique de la Société. La mise en œuvre d'une Offre publique d'achat simplifiée qui sera suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire présente en outre un certain nombre d'avantages, tant pour l'Initiateur que pour la Société et ses actionnaires, dans la mesure où une telle opération permettrait à MODELABS GROUP de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés tout en proposant aux actionnaires minoritaires de MODELABS GROUP une liquidité immédiate et intégrale sur leurs Actions.

Une telle opération permettrait de simplifier le fonctionnement de la Société.

En conséquence, l'Offre vise à augmenter la participation de BIGBEN INTERACTIVE au capital de MODELABS GROUP au-delà du seuil de 95 % du capital ou des droits de vote de la Société et à procéder, ensuite, au retrait de la Société du marché boursier.

L'Initiateur propose aux actionnaires de MODELABS GROUP qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 4,60 euros par Action.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont décrits en section 2 ci-après.

¹Source : Résultat définitif après réouverture de l'offre publique visant les actions de la société. AMF-Décision et Information n° 211C1654.

1.2. INTENTION DE L'INITIATEUR AU COURS DES 12 PROCHAINS MOIS

1.2.1. STRATEGIE ET POURSUITE DE L'ACTIVITE

L'Initiateur n'entend pas, à ce jour, modifier la stratégie et/ou la politique industrielle, commerciale et financière de la Société au cours des douze prochains mois. En particulier, l'Initiateur n'entend pas modifier l'objet social de la Société.

1.2.2. ORIENTATIONS EN MATIERE D'EMPLOI

Conformément à la stratégie de poursuite de l'activité, l'Offre ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la politique de MODELABS GROUP en matière d'emploi.

1.2.3. ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DES INSTANCES DIRIGEANTES

L'Initiateur n'entend pas modifier la composition du Conseil de Surveillance ou du Directoire de MODELABS GROUP.

1.2.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

MODELABS GROUP ne distribue pas de dividende. L'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique actuelle de distribution de dividende de MODELABS GROUP. La politique de dividendes sera évaluée en fonction de la capacité distributrice de la Société.

1.2.5. PERSPECTIVES D'UNE FUSION

À la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur n'envisage pas de procéder à une fusion avec la Société.

1.2.6. PERSPECTIVES EN MATIERES D'INVESTISSEMENT

Conformément à la stratégie de poursuite de l'activité, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique d'investissement de MODELABS GROUP à l'issue de son Offre.

1.2.7. RETRAIT OBLIGATOIRE

En application des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, dans le cas où les Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de MODELABS GROUP, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de MODELABS GROUP. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions MODELABS GROUP, autres que celles détenues par BIGBEN INTERACTIVE et celles auto-détenues par la Société (conformément à la pratique admise par l'AMF), qui n'auraient pas été apportées à l'Offre, seront transférées à BIGBEN INTERACTIVE moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre, soit 4,60 euros par Action MODELABS GROUP.

En application des dispositions de l'article 261-1 I 1° et II du Règlement général de l'AMF, MODELABS GROUP a désigné, le 2 mai 2012, le cabinet HORWATH AUDIT FRANCE représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant afin d'attester le caractère équitable du prix proposé dans le cadre de l'Offre et dans la perspective du retrait obligatoire. Le rapport de l'expert indépendant sera reproduit dans la note en réponse de MODELABS GROUP.

Dans les conditions prévues aux articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre ainsi qu'il est prévu au premier paragraphe et où il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 95 % des droits de vote de la Société, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire dans le cas où les Actions détenues par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. Dans ce cas, le retrait obligatoire sera soumis au contrôle de l'AMF qui se prononcera sur sa conformité au vu notamment (i) de l'évaluation des titres concernés de la Société qui sera fournie par l'Initiateur et (ii) d'un nouveau rapport de l'expert indépendant désigné conformément à la réglementation applicable.

1.2.8. RETRAIT DE LA COTE

L'Initiateur se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où il ne pourrait pas, à l'issue de l'Offre, mettre en œuvre un retrait obligatoire en raison d'un nombre insuffisant d'Actions apportées à l'Offre, de demander à NYSE Euronext la radiation des Actions du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Il est rappelé que NYSE Euronext ne pourra accepter cette demande que si la liquidité des Actions est fortement réduite à l'issue de l'Offre, de telle sorte que la radiation de la cote soit dans l'intérêt du marché et sous réserve des règles de marché de NYSE Euronext.

1.3. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

A l'exception des engagements de liquidité pris à l'égard des titulaires d'Options et/ou d'Actions Gratuites tels que décrits au paragraphe 1.4.2 ci-après, BIGBEN INTERACTIVE n'est partie à aucun accord ou n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

1.4. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

1.4.1. TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions des articles 231-13 et 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, NATIXIS, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une Offre d'Achat Simplifiée portant sur la totalité des Actions MODELABS GROUP non encore détenues à ce jour par BIGBEN INTERACTIVE à l'exception des 164 968 actions auto-détenues par MODELABS GROUP. En application des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, cette Offre pourra être suivie d'un retrait obligatoire.

Les termes de l'Offre ont été approuvés par décision du Conseil d'administration de l'Initiateur en date du 14 juin 2012.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de MODELABS GROUP à acquérir, au prix de 4,60 euros par Action, les Actions MODELABS GROUP qui lui seront présentées dans le cadre de l'Offre pendant une période de 10 jours de négociation.

NATIXIS, en tant que banque présentatrice de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Cette Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront tenus à la disposition du public, sans frais, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, auprès de l'Initiateur et de NATIXIS. Ils seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de BIGBEN INTERACTIVE (www.bigben.fr).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture de l'Offre et NYSE Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

1.4.2. NOMBRE ET NATURE DES TITRES QUE BIGBEN INTERACTIVE S'ENGAGE A ACQUERIR

L'Offre vise la totalité des Actions MODELABS GROUP non détenues directement et indirectement par l'Initiateur, soit 1 135 818 Actions ordinaires de la Société au jour du dépôt de la présente Offre.

Ce nombre sera éventuellement augmenté de 54 412 actions issues de l'exercice d'options de souscription d'actions dont l'indisponibilité fiscale arrive à échéance au cours de l'Offre soit en date du 09 juillet 2012, sous réserve du calendrier de l'Offre déterminé par l'Autorité des marchés financiers conformément à son Règlement général.

Il est rappelé que la Société a décidé de ne pas apporter les 164 968 Actions auto-détenues à l'Offre.

Par ailleurs, et sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), les titres suivants ne pourront pas être apportés à l'Offre :

- Les actions qui seront remises à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions MODELABS GROUP, attribuées aux salariés et/ou aux dirigeants éligibles de MODELABS GROUP ou de ses filiales (en ce compris à d'anciennes filiales de MODELABS GROUP), au jour de l'ouverture de l'Offre et dont la période d'indisponibilité fiscale n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre (les « **Options** ») ;
- Les actions attribuées gratuitement aux salariés et/ou aux dirigeants éligibles de MODELABS GROUP ou de ses filiales (en ce compris à d'anciennes filiales de MODELABS GROUP) conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce (les « **Actions Gratuites** ») et dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre.

L'Initiateur a toutefois souhaité reconduire un mécanisme de liquidité identique à celui proposé dans la note d'information relative à l'offre publique alternative du 21 juin 2011 (visa n°11-240) pour les porteurs d'Options et/ou d'Actions Gratuites qui n'auront pas pu apporter les Actions sous-jacentes à l'Offre, mécanisme dont les modalités sont décrites à la section ci-après.

Situation des titulaires d'options de souscription d'actions et des attributaires d'actions gratuites de MODELABS GROUP

Options de souscription d'actions

Les titulaires d'Options attribuées par MODELABS GROUP pourront apporter à l'Offre les Actions qu'ils viendraient à détenir à la suite de l'exercice de ces Options pour autant que les options soient exerçables et sous réserve des périodes d'indisponibilité fiscale. A la date du présent projet de note d'information, 195 862 options ont été attribuées dans le cadre des plans 3A, 3B, 3C et 4A. Hormis pour les 54 412 options du plan 3A, la période d'indisponibilité fiscale des Actions qui seraient remises sur exercice de l'une quelconque de ces Options (et telle que prévue par les règlements de plan des options) n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre et en conséquence, aucune Action qui serait issue de l'exercice des Options ne pourra être apportée à l'Offre (sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables - décès ou invalidité du bénéficiaire).

Table 1. Principales caractéristiques des Options en cours de validité et non exercées à la date du présent projet de note d'information

Nom du plan	Date de l'Assemblée Générale ayant délégué sa compétence	Date d'attribution par le Directoire	Nombre total de stock-options attribués	Fin de la période d'indisponibilité	Prix de souscription
Plan 3A	AGE du 04 juin 2007	09 juillet 2008	54 412	09 juillet 2012	1,78 €
Plan 3B	AGE du 22 mai 2008	04 janvier 2010	50 000	04 janvier 2014	1,57 €
Plan 3C	AGE du 22 mai 2008	05 juillet 2010	50 000	05 juillet 2014	1,85 €
Plan 4A	AGE du 22 mai 2008	01 décembre 2010	41 450	01 décembre 2014	2,61 €
Total			195 862		

Comme indiqué précédemment, l'indisponibilité fiscale de 54 412 options de souscription d'actions arrive à échéance au cours de l'Offre soit en date du 09 juillet 2012, sous réserve du calendrier de l'Offre déterminé par l'Autorité des marchés financiers conformément à son Règlement général. Ainsi, 54 412 Actions supplémentaires pourraient être apportées à l'Offre en cas d'exercice des 54 412 options.

Les titulaires d'Options bénéficieront, sous certaines conditions, d'un mécanisme de liquidité (voir ci-après).

Actions Gratuites

MODELABS GROUP a mis en place plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions en 2008, 2009 et 2010.

A la date du présent projet de note d'information, 307 000 Actions Gratuites ont été attribuées dans le cadre des plans 3A, 3B, 3C. Les 295 000 Actions Gratuites des plans 3A et 3B ont été créées à l'issue de la fin de la période d'acquisition et sont donc incluses dans le nombre d'actions actuellement en circulation.

La période de conservation de ces Actions Gratuites n'aura pas expiré à la clôture de l'Offre. En conséquence, aucune Action Gratuite ne pourra être apportée à l'Offre (sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables - décès ou invalidité du bénéficiaire).

Table 2. Principales caractéristiques des Actions Gratuites en période d'acquisition ou de conservation à la date du présent projet de note d'information

Nom du plan	Date de l'Assemblée Générale ayant délégué sa compétence	Date d'attribution par le Directoire	Nombre total d'actions gratuites attribuées	Fin de la période d'acquisition	Fin de la période de conservation
Plan 3A	AGE du 22 mai 2008	27 août 2009	250 000	27 août 2011	27 août 2013
Plan 3B	AGE du 22 mai 2008	15 décembre 2009	45 000	15 décembre 2011	15 décembre 2013
Plan 3C	AGE du 22 mai 2008	29 décembre 2010	12 000	29 décembre 2012	29 décembre 2014
Total			307 000		

Les titulaires d'Actions Gratuites bénéficieront, sous certaines conditions, d'un mécanisme de liquidité (voir ci-après).

Liquidité offerte aux titulaires d'Options et aux attributaires d'Actions Gratuites

BIGBEN INTERACTIVE s'engage à maintenir et à actualiser le mécanisme de liquidité tel que détaillé au paragraphe 2.2.4. « Liquidité offerte aux titulaires d'options et aux attributaires d'actions gratuites » de la note d'information relative à l'offre publique alternative du 21 juin 2011 (visa n°11-240) consenti aux porteurs d'Options et/ou Actions Gratuites qui n'auront pas pu apporter les Actions sous-jacentes à l'Offre.

Pour mémoire, BIGBEN INTERACTIVE s'engage à acquérir, selon les termes et conditions figurant ci-après :

- Les actions qui seront remises à la suite de l'exercice d'Options et dont la période d'indisponibilité fiscale n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre ;
- Les Actions Gratuites dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre.

En tant que de besoin, il est précisé que l'engagement de liquidité ne vise que les actions émises par MODELABS GROUP (Actions Gratuites et/ou Actions issues de l'exercice d'Options) et ne trouvera pas à s'appliquer sur des titres d'un autre émetteur que MODELABS GROUP qui auraient été remis en échange aux titulaires d'actions gratuites et/ou d'options suite à des opérations de fusion, scission ou d'offre publique.

Ce mécanisme de liquidité prend la forme de promesses croisées stipulant pour la première, une promesse d'achat consentie par BIGBEN INTERACTIVE au profit de l'attributaire ou du titulaire concerné et pour la seconde, une promesse de vente consentie par l'attributaire ou le titulaire concerné au profit de BIGBEN INTERACTIVE.

L'acquisition des Actions dans le cadre de ce mécanisme de liquidité se fera en numéraire et pour un prix par Action égal au prix offert dans le cadre de l'Offre, soit 4,60 euros par Action.

La promesse d'achat consentie par BIGBEN INTERACTIVE sera exerçable par les bénéficiaires concernés pendant une période de soixante (60) jours à compter du premier jour ouvré suivant la fin de la période de conservation des Options et / ou d'indisponibilité des Actions Gratuites.

La promesse de vente consentie par chacun des bénéficiaires concernés sera exerçable par BIGBEN INTERACTIVE pendant une période de six (6) mois à compter de la dernière des deux dates suivantes : (i) date d'exercice des Options ou date d'acquisition effective des Actions Gratuites et (ii) la fin de la Période d'Exercice de la Promesse d'Achat.

En tant que de besoin, il est précisé que BIGBEN INTERACTIVE ne sera tenu de procéder à ces achats d'Actions qu'à la condition que les deux promesses croisées telles que précisées ci-avant, aient bien été signées concomitamment avec chaque bénéficiaire concerné.

Il est précisé que pour tous les bénéficiaires ayant déjà conclu les promesses croisées avec BIGBEN INTERACTIVE depuis la mise en place de ce mécanisme en juin 2011, il sera procédé par voie d'avenant aux engagements existants afin d'actualiser le prix d'acquisition des Actions dont ils bénéficient et tel que résultant de la présente Offre.

1.4.3. MODALITES DE L'OFFRE

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation. Conformément à l'article 233-2 du Règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée par achats directs sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Les actionnaires de MODELABS GROUP dont les actions sont inscrites en compte auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.), et qui souhaitent présenter leurs Actions à l'Offre, devront remettre à cet intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable au prix de l'Offre, selon les modalités prévues par cet intermédiaire.

Les actionnaires de MODELABS GROUP dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur dans les registres de MODELABS GROUP et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, teneur de compte de MODELABS GROUP, un ordre de vente irrévocable au prix de l'Offre, conforme au modèle qui leur sera envoyé par CACEIS Corporate Trust.

Les actions MODELABS GROUP détenues sous la forme nominative administrée devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur des actions MODELABS GROUP apportées à l'Offre.

Natixis, agissant en qualité de membre acheteur se portera acquéreur sur le marché, au nom et pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions de la Société qui seront présentées à la vente pendant la durée de l'Offre. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque exécution. L'ensemble des frais liés à la vente des Actions dans le cadre de l'Offre (notamment frais de courtage et TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes Actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Conditions de l'Offre

Conformément à l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre n'est soumise à aucune condition prévoyant la présentation d'un nombre minimum d'Actions pour qu'elle ait une suite positive. L'Offre n'est pas non plus soumise à une quelconque condition d'obtention d'une autorisation au titre du contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

Procédure de retrait obligatoire

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions de MODELABS GROUP si les Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de MODELABS GROUP.

1.4.4. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre. Le calendrier ci-dessous est indicatif :

Dates prévues	Opérations
15 juin 2012	Dépôt du projet d'Offre, comprenant le projet de note d'information, auprès de l'AMF Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF et de l'Initiateur du projet de note d'information Communiqué de presse annonçant le dépôt et la mise à disposition du projet de note d'information diffusé sur le site Internet de l'Initiateur
	Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, comprenant le rapport de l'expert indépendant
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF du projet de note en réponse de la Société
3 juillet 2012	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information Visa de la note en réponse
4 juillet 2012	Mise à disposition du public de la note d'information et de la note en réponse visées par l'AMF et mise en ligne sur le site internet de l'AMF et ceux de l'Initiateur et celui de la Société
6 juillet 2012*	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF et ceux de l'Initiateur et de la Société des autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de BIGBEN INTERACTIVE et de MODELABS GROUP Publication par NYSE Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre Publication des avis financiers relatifs aux modalités de mise à disposition de la note d'information et des documents relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de BIGBEN INTERACTIVE et de MODELABS GROUP
9 juillet 2012	Ouverture de l'Offre
20 juillet 2012	Clôture de l'Offre
23 juillet 2012	Publication par l'AMF de l'avis de résultat définitif de l'Offre
Fin juillet 2012	Le cas échéant, mise en œuvre du retrait obligatoire

* : au plus tard

Conformément aux dispositions de l'article 231-32 du règlement général de l'AMF, les dates d'ouverture, de clôture et de publication des résultats de l'Offre seront publiées par l'AMF. Pendant la durée de l'Offre, l'AMF peut en reporter la date de clôture et est seule compétente à cet égard conformément à l'article 231-34 du règlement général de l'AMF.

1.4.5. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France. Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les titulaires d'Actions en dehors de la France peuvent participer à l'Offre si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet.

En effet, la diffusion du présent document, l'Offre, l'acceptation de l'Offre ainsi que la livraison des Actions peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restriction dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant du présent document doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. L'Initiateur et la Société déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

Le présent document et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Le présent document ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes se trouvant aux Etats-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communications ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent document, et aucun autre document relatif à celui-ci ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit.

Aucun actionnaire de MODELABS GROUP ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du présent document ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport de titres et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter d'ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus. Pour les besoins du paragraphe qui précède, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

1.4.6. REGIME FISCAL DE L'OFFRE

Les dispositions suivantes résument les principales conséquences fiscales applicables aux porteurs d'Actions qui apporteraient à l'Offre.

L'attention des porteurs d'Actions est attirée sur le fait que, la présente section 1.4.6., est un résumé du régime fiscal applicable fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur. Par conséquent, celui-ci est susceptible d'être affecté par d'éventuelles modifications (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) des règles fiscales françaises et de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Cette description ne constituant qu'un résumé du régime fiscal applicable donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un porteur d'Actions, il est recommandé aux porteurs d'Actions de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière. Les non-résidents français doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale, visant à éviter les doubles impositions, conclue entre la France et cet Etat.

Personnes physiques domiciliées fiscalement en France détenant des actions MODELABS GROUP dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Régime de droit commun

La cession d'actions dans le cadre de l'Offre peut avoir pour effet de mettre fin à d'éventuels reports ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires au titre d'opérations antérieures.

En application des articles 150 0-A et suivants du Code général des impôts (« **CGI** »), les plus-values nettes réalisées par les personnes physiques dans le cadre de l'apport de leurs Actions à l'Offre, égales à la différence entre le prix de l'Offre et le prix ou la valeur d'acquisition des Actions apportées à l'Offre, sont imposables, dès le premier euro, quel que soit le montant des cessions réalisées par le foyer fiscal au cours de l'année, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 %.

La plus-value est également soumise, quel que soit le montant des cessions réalisées au cours de l'année par le foyer fiscal et dès le premier euro, aux prélèvements sociaux suivants au taux global de 15,5 % :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % (la CSG), déductible à hauteur de 5,8 % de la base de l'impôt sur le revenu, au titre de l'année suivante ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (la CRDS), non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 5,4 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- les contributions additionnelles de 0,3 % et 1,1 %, non déductibles de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux effectif d'imposition s'élève donc à 34,5 %.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix (10) années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables.

Les prélèvements sociaux étant calculés dans les mêmes conditions que l'impôt sur le revenu, les moins-values nettes sont également imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année et des dix années suivantes.

Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Les personnes qui détiennent leurs Actions dans le cadre d'un PEA pourront apporter ces Actions à l'Offre. Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets (le cas échéant l'exonération de ces produits peut n'être que partielle) et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux décrits ci-dessus étant précisé que ce taux varie selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté (à ce jour, le taux varie de 0 à 13,5 %, ce dernier taux étant porté à 15,5 % à compter du 1^{er} juillet 2012) .

Il est précisé que la clôture du PEA, si elle intervient moins de cinq (5) ans après la date d'ouverture du PEA (par exemple en cas de retrait), entraîne l'imposition immédiate à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux des gains et plus-values réalisés dans le cadre du PEA. Dans ce cas, les plus-values de cession réalisées sur des placements effectués dans le cadre du PEA sont imposables (i) lorsque ou la clôture du plan intervient dans les deux ans de son ouverture au taux majoré de 22,5 %, (ii) lorsque la clôture du plan intervient entre deux et cinq ans à compter de son ouverture au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus.

Par ailleurs un retrait effectué entre la 5^{ème} et la 8^{ème} année d'existence du PEA entraîne la clôture immédiate du PEA sans remise en cause de l'exonération d'impôt sur le revenu.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année (ou, sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture) sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix (10) années suivantes.

Les actionnaires qui détiennent des actions de la Société dans le cadre d'un PEA sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel sur cette question.

Salariés et mandataires sociaux titulaires d'Actions reçues dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions

En application de l'article 80 quaterdecies du CGI, les titulaires d'Actions attribuées gratuitement dans les conditions définies aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce ne peuvent bénéficier du régime de faveur qui leur est attaché, tant en matière fiscale que pour l'application des cotisations et prélèvements sociaux, que si les Actions ainsi attribuées sont conservées sous la forme nominative pendant une période minimale de deux (2) ans décomptée à partir de leur date d'attribution définitive, c'est-à-dire à partir du terme de la période d'acquisition desdites actions qui doit être d'au moins deux ans (sauf exceptions prévues par le Code de commerce ou le Code de la sécurité sociale). Ainsi, en cas d'apport à l'Offre d'Actions gratuitement attribuées dans les conditions susvisées et pour lesquelles le délai de conservation de deux ans a été respecté, l'avantage, égal à la valeur desdites Actions déterminée par référence au premier cours coté de ces dernières au jour de leur attribution définitive sera soumis, conformément aux dispositions de l'article 200 A 6 bis du CGI, à l'impôt sur le revenu (soit au taux spécifique prévu à l'article 200 A 6 bis, soit sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu), aux prélèvements sociaux et, le cas échéant, à la contribution salariale prévue à l'article L. 137-14 du Code de la sécurité sociale (exigible lors de la cession d'actions gratuites attribuées à compter du 16 octobre 2007), soit à un taux global compris entre 45,5 % et 53,5 %, selon la date d'attribution des actions gratuites.

La plus-value de cession, égale à la différence entre le prix de l'Offre et la valeur des Actions au jour de leur attribution définitive est imposée dans les mêmes conditions que les plus-values de cession de titres rappelées ci-dessus soit au taux global de 34,5 %.

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

La loi de finances pour 2012 a introduit une contribution exceptionnelle temporaire à l'impôt sur le revenu à la charge des contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, ce revenu étant déterminé sans qu'il soit fait application des règles du quotient familial.

Cette contribution est calculée sur la base des taux suivants :

- 3 % sur la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250 000 € et inférieure ou égale à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500 000€ et inférieure ou égale à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % sur la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Cette contribution s'applique notamment aux revenus de 2012.

Il est toutefois précisé que des modalités particulières de calcul sont prévues en cas de perception de revenus exceptionnels. Les porteurs d'Actions sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour apprécier l'impact de cette contribution dans le cadre de l'apport à l'Offre.

Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun

Régime de droit commun

Les plus-values nettes réalisées dans le cadre de l'Offre, égales à la différence entre le prix de cession offert dans le cadre de l'Offre et le prix de revient fiscal des Actions, sont généralement incluses dans le résultat de l'exercice concerné soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 %, augmenté le cas échéant d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés dû après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Cependant, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu, de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 %, par des personnes physiques ou par une personne morale satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 % dans la limite de 38 120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 %.

Par ailleurs, les personnes morales redevables de l'impôt sur les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 000 000 € sont assujettis à une contribution exceptionnelle de 5 % de l'impôt sur les sociétés dû (déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2013 (article 235 ter ZAA du CGI).

Les moins-values réalisées lors de la cession des Actions dans le cadre de l'Offre viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale (sous réserve de l'existence de liens de dépendance entre le cédant et le cessionnaire lorsque les titres revêtent pour le cédant le caractère de titres de participation).

Il est en outre précisé que l'apport à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires personnes morales dans le cadre d'opérations antérieures à raison des Actions apportés à l'Offre.

Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I a quinquies du CGI, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus pendant au moins deux (2) ans bénéficient d'une exonération d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 10 % du montant net des plus-values.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219 I a quinquies précité, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous réserve d'être inscrites en comptabilité au compte de titres de participations ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI (ce qui suppose la détention d'une participation au moins égale à 5 %), à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables. En particulier, les moins-values à long terme résultant de la cession, au cours d'un exercice donné, d'actions relevant de la catégorie des titres de participation éligibles à l'exonération des plus-values ne sont imputables que sur les plus-values à long terme de même nature réalisées au cours du même exercice (réduisant ainsi la quote-part de 10 % des plus-values nettes à long terme restant soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun) et ne sont ni imputables sur le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ni reportables sur les exercices ultérieurs.

Actionnaires non-résidents

Régime de droit commun

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values nettes réalisées dans le cadre d'une opération telle que l'Offre réalisées par les personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou les personnes morales dont le siège social est situé hors de France, sous réserve que ces plus-values ne soient pas rattachables à une entreprise exploitée en France au sens de l'article 209 I du CGI, ne sont pas soumises à l'impôt en France, à condition que la personne cédante :

- (i) n'ait à aucun moment détenu, directement ou indirectement (et, s'agissant d'un cédant personne physique, seul ou avec un conjoint, leurs ascendants ou leurs descendants), une participation représentant plus de 25 % dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant l'opération (articles 244 bis B du CGI).
- (ii) ne soit pas domiciliée, établie ou constituée dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France (sous réserve de l'application des dispositions plus favorables des conventions fiscales internationales) au taux proportionnel actuellement fixé à 19 %.

Quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la Société, les plus-values de cession sont imposées en France au taux de 50 % lorsque le cédant est une personne morale ou un organisme domicilié, établi ou constitué hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

Les plus-values imposables des non-résidents ne supportent pas en revanche les prélèvements sociaux.

Les porteurs d'Actions qui sont des non-résidents fiscaux français devront d'une manière générale s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, tant en France que dans leur pays de résidence, auprès de leur conseil fiscal habituel.

Exit Tax

La première loi de finances rectificative pour 2011 a introduit un mécanisme d'imposition du transfert de leur domicile fiscal hors de France par les personnes physiques. Ce transfert rend en principe immédiatement imposable les plus-values latentes sur droits sociaux et produits de placement, égales à la différence entre la valeur vénale des titres au jour du transfert de résidence et le prix d'acquisition des titres, si le contribuable détient, directement ou indirectement, au moins 1 % dans les bénéfices sociaux de la société émettrice ou, à défaut, si l'ensemble des participations détenues par le contribuable transférant sa résidence excède 1 300 000 € au moment de son départ de France (article 167 bis du CGI).

Cette « exit tax » est égale à la somme de l'impôt proportionnel de 19 % et des prélèvements sociaux, au taux global actuel de 15,5 %, sur les plus-values latentes concernées.

Cette imposition peut toutefois faire l'objet d'un sursis, octroyé automatiquement ou sous certaines conditions.

Toutefois les contribuables ayant, le cas échéant, bénéficié d'un sursis de paiement au moment du transfert de leur domicile fiscal hors de France et cédant les titres concernés, par exemple en les apportant à l'Offre, dans les huit ans de leur départ doivent effectivement acquitter l'exit tax.

Les porteurs d'Actions non-résidents susceptibles d'entrer dans le champ d'application de l'exit tax sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel en vue d'analyser leur situation au regard de l'exit tax en cas d'apport de leurs Actions à l'Offre.

Autres porteurs d'Actions

Les porteurs d'Actions participant à l'Offre soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les titulaires d'Actions reçues dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions pour lesquelles le délai de conservation de deux ans suivant l'attribution définitive des Actions serait toujours en cours et les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseil fiscal habituel.

Droits d'enregistrement

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession d'actions d'une société dont les titres sont négociés sur un marché réglementé d'instruments financiers ou sur un système multilatéral de négociation, à moins que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré dans le délai d'un mois à compter de sa date et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 3 % pour la fraction du prix de cession qui est inférieure à 200 000 €, puis de 0,5 % pour la fraction du prix de cession comprise entre 200 000 € et 500 000 000 € et enfin 0,25 % pour la fraction du prix de cession excédant 500 000 000 €.

1.5. CONDITIONS DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

Le montant maximum de l'Offre est de 5 475 058 euros, correspondant à l'acquisition de 1 135 818 Actions MODELABS GROUP et le cas échéant, de 54 412 Actions supplémentaires (pouvant provenir de l'exercice d'options dont la période d'indisponibilité fiscale expire au cours de l'Offre, soit le 09 juillet 2012), au prix unitaire de 4,60 euros par Action.

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 325 K€ (hors taxes).

Le montant total de 5 800 K€ sera financé intégralement par utilisation par l'Initiateur de sa trésorerie et par tirage sur ses lignes de crédit actuelles.

Le financement de cette Offre, compte tenu de son coût et de la taille de l'Initiateur, n'aura pas d'incidence significative sur les actifs, l'activité, les résultats ou les perspectives de l'Initiateur.

CHAPITRE 2. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre fixé à 4,60 euros par action MODELABS GROUP, figurant ci-après, constituent la synthèse du rapport d'évaluation établi par Natixis, banque présentatrice de l'Offre, pour le compte de l'Initiateur.

Dans le cadre de ses travaux, Natixis a réalisé une évaluation de la Société sur la base d'une approche multicritères comprenant les méthodes d'évaluation usuelles tout en tenant compte des spécificités de MODELABS GROUP, de sa taille et de son secteur. Il n'entrait pas dans la mission de Natixis de vérifier ces informations ni de vérifier et d'évaluer les actifs ou les passifs de MODELABS GROUP.

2.1. CHOIX DES METHODES D'EVALUATION

2.1.1. METHODES ECARTEES

a) Objectifs de cours des analystes

MODELABS GROUP n'est suivie par aucun analyste financier. Aucun objectif de cours n'est donc disponible.

b) Actif net réévalué (ANR)

La méthode de l'actif net réévalué (ANR) consiste à rétablir à leur valeur de marché les différents éléments actifs et passifs inscrits au bilan de la société évaluée.

Cette méthode, utilisée par exemple dans le cas de holdings diversifiés ou de sociétés détentrices de nombreux actifs, ne paraît pas pertinente pour évaluer une entreprise dans une optique d'exploitation. MODELABS GROUP ne possède pas d'actifs corporels significatifs à réévaluer ni d'actifs hors exploitation susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation.

c) Actualisation des dividendes futurs

MODELABS GROUP n'a pas distribué de dividendes depuis son introduction en bourse en 2006 et les éléments en possession de l'Initiateur ne permettent pas d'anticiper une modification de la politique de distribution de dividende à l'avenir. MODELABS GROUP n'est suivie par aucun analyste financier. Aucune prévision de dividendes n'est donc disponible.

d) Primes constatées dans des offres précédentes

Cette méthode consiste à appliquer les primes offertes dans des offres publiques comparables.

Cette approche n'a pas été retenue car le niveau de primes observé sur le marché présente une forte dispersion, liée notamment aux différences de structure et de contexte dans le panel d'offres observées.

- e) Transactions comparables dans le secteur de la distribution spécialisée de produits à fort contenu technologique

La méthode des multiples de transactions consiste à appliquer les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en termes de modèle d'activité. Cette méthode indique le niveau de prix que des investisseurs ont été disposés à payer pour prendre le contrôle de sociétés comparables. La difficulté de cette méthode réside donc dans le choix des transactions retenues comme références d'évaluation alors que :

- La qualité et la fiabilité de l'information varient fortement d'une transaction à l'autre en fonction du statut des sociétés rachetées (taille, cotation ou non, etc.) ;
- Les sociétés rachetées ne sont jamais tout à fait comparables du fait de leur taille, de leur positionnement, de leur présence géographique, de leur rentabilité ; et
- L'intérêt stratégique d'une acquisition est plus ou moins fort (le prix payé pouvant en conséquence inclure une prime de contrôle plus ou moins élevée).

L'analyse des transactions comparables dans le secteur de la distribution spécialisée de produits technologiques ne permet pas de faire ressortir de conclusion significative, compte tenu notamment du manque de transactions comparables et d'informations publiques extrêmement limitées ou approximatives et peu fiables.

Par suite, cette approche n'a pas été retenue.

2.1.2. METHODES RETENUES

Dans le cadre de l'analyse multicritères, les méthodes d'évaluation suivantes ont été retenues à titre principal :

- La référence aux cours de bourse ;
- La méthode des transactions de référence sur le capital de MODELABS GROUP ;
- La méthode des multiples boursiers ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles ("DCF").

La méthode de l'actif net comptable a également été appliquée pour information.

2.2. DONNEES FINANCIERES SERVANT DE BASE A L'EVALUATION

Les évaluations ci-après sont fondées exclusivement sur les sources d'informations suivantes :

- Les agrégats et flux d'exploitation utilisés dans l'évaluation proviennent du plan d'affaires consolidé finalisé par le management de MODELABS GROUP sur la période allant de l'exercice 2012/13 à l'exercice 2015/16 et remis fin mai.
- Les états financiers au 31 décembre 2011 et 31 mars 2012 de MODELABS GROUP, le rapport de gestion 2011 ainsi que les présentations et communiqués disponibles sur le site internet de MODELABS GROUP et les Documents de référence 2009, 2010 et 2011 de MODELABS GROUP ;
- Pour les données boursières : Datastream, Bloomberg et NYSE Euronext.

a) Plan d'affaires

Ce plan d'affaires consolidé finalisé par le management de MODELABS GROUP sur la période allant de l'exercice 2012/13 à l'exercice 2015/16 n'a pas été modifié par Natixis. En revanche, Natixis a prolongé le plan d'affaires de cinq exercices supplémentaires de 2016/17 à 2020/21 pour modéliser une période de transition avant prise en compte d'un exercice normatif (2021/22). Cette approche et ces différentes hypothèses, ainsi que les conclusions en résultant, ont été discutées et validées avec le management de MODELABS GROUP.

Hypothèses de construction du plan d'affaires

Le plan d'affaires 2012/13-2015/16 de la Société prévoit :

- Une croissance du chiffre d'affaires de +23,0 % en 2012/13 ;
- Une croissance moyenne du chiffre d'affaires de +0,9 % par an entre 2013/14-2015/16 ;
- Une marge brute comprise entre 12,3 % et 13,2 % du chiffre d'affaires sur la période 2012/13-2015/16 ;
- Des charges d'exploitation comprises entre 6,7 % et 7,6 % du chiffre d'affaires sur la période 2012/13-2015/16.

b) Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

Le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres de MODELABS GROUP comprend les éléments suivants, d'un montant de (7,9) M€ :

- Un endettement financier net de 15,6 M€ au 31 mars 2012 ;
- Des intérêts minoritaires de 0,1 M€ au 31 mars 2012 ;
- Des provisions relatives aux retraites et aux litiges sociaux et fiscaux de 0,2 M€ au 31 mars 2012 ;
- Des actifs d'impôts différés valorisés à 8,1 M€.

c) Nombre d'actions

Le nombre d'actions dilué retenu constituant le capital de MODELABS GROUP est de 22 919 364 actions :

- 22 958 217 actions en circulation au 13 juin 2012 ;
- Diminué de 164 968 actions auto-détenues au 13 juin 2012 ;
- 195 862 actions issues de l'exercice de stock-options dans la monnaie au prix de l'Offre ;
- Diminué de 81 747 actions rachetées au prix de l'offre, représentant un montant correspondant au produit de l'exercice de ces stock-options ;
- 12 000 actions gratuites en cours d'acquisition (Plan 3C).

2.3. APPRECIATION DE L'OFFRE AU REGARD DES DIFFERENTS CRITERES D'EVALUATION RETENUS

Au titre de l'Offre, il est proposé aux actionnaires de MODELABS GROUP de recevoir en numéraire la somme de 4,60 euros par action.

2.3.1. METHODES RETENUES A TITRE PRINCIPAL

a) Cours de bourse

Les Actions sont cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C). La date de référence prise en compte pour l'appréciation de l'Offre par rapport aux cours moyens pondérés est le 13 juin 2012 (« Date de Référence »), dernier jour de cotation avant la tenue du Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE relatif au projet d'OPAS-RO sur MODELABS GROUP.

Les cours moyens pondérés par les volumes au cours des 12 derniers mois sont les suivants :

	Valeur induite par Action Modelabs (€)	Prime / (décote) induite par le Prix par Action (%)
Cours de clôture au 13 juin 2012	4,50 €	+2,2%
Moyenne ¹ 1 mois	4,31 €	+6,8%
Moyenne ¹ 60 jours de négociation	4,25 €	+8,1%
Moyenne ¹ 3 mois	4,25 €	+8,3%
Moyenne ¹ 6 mois	3,95 €	+16,5%
Moyenne ¹ 1 an	3,86 €	+19,1%
Cours de clôture le plus élevé sur 1 an	4,51 €	+2,0%
Cours de clôture le plus bas sur 1 an	2,32 €	+98,3%

(1) Moyenne des cours pondérés par les volumes sur la période

Sources : Datastream, Bloomberg, NYSE Euronext

Par rapport à l'analyse des cours de bourse, le prix par Action offert fait apparaître des primes comprises entre +2,0 % et +98,3 % par rapport à des références de cours sur différents horizons au cours des 12 derniers mois.

b) Transactions de référence sur le capital de MODELABS GROUP

Cette méthode consiste à analyser la valorisation de la Société extériorisée lors des principales transactions récentes portant sur le capital de MODELABS GROUP.

Nous avons retenu l'Offre Publique Mixte (« OPM ») initiée par BIGBEN INTERACTIVE sur MODELABS GROUP (hors manufacture) dont le projet a été déposé le 23 mai 2011 à l'AMF. Cette offre extériorisait un prix par action de 4,40 euros pour la branche Offre Publique d'Achat et une contre-valeur en numéraire de 3,90 euros pour la branche Offre Publique Mixte. La présente Offre affiche ainsi des primes respectives de 4,5 % et 17,9 % par rapport aux branches Achat et Mixte de cette offre.

c) Multiples boursiers de sociétés comparables

La méthode d'évaluation par les multiples de sociétés cotées comparables consiste à appliquer les multiples observés sur un échantillon de comparables boursiers aux agrégats financiers de MODELABS GROUP, notamment chiffre d'affaires et résultat opérationnel. Nous n'avons pas retenu de multiples de résultat net puisque les comparables choisis ont des structures financières et des taux d'imposition largement différents de ceux de MODELABS GROUP.

Il a été étudié un échantillon de quatre sociétés opérant dans le secteur de la distribution spécialisée de produits technologiques, aux caractéristiques les plus proches possibles de celles de MODELABS GROUP.

Les sociétés retenues sont :

- Brightpoint (Etats-Unis) : le groupe est l'un des leaders mondiaux de la distribution de téléphones mobiles et des services de logistiques dans ce domaine. Le groupe est présent dans le monde entier.
- Ingram (Etats-Unis) : un des leaders mondiaux de la distribution de produits technologiques (ordinateurs, télévisions, jeux vidéo etc.).
- Tech Data (Etats-Unis) : le groupe est un des principaux grossistes micro-informatiques mondiaux, également présent dans la logistique.
- HF Company (France) : le groupe est spécialisé dans la conception et la commercialisation de matériels de réception et de transmission de signaux haute fréquence destinés aux marchés de l'audiovisuel (marque Metronic), du multimédia et de la téléphonie mobile (Omenex et Kaorka) et de la domotique (Avidsen et Extel).

Lors de l'introduction en bourse de MODELABS GROUP en 2006 et de l'OPM initiée par BIGBEN INTERACTIVE sur MODELABS GROUPE (hors manufacture) en 2011, des références de valorisation avaient également été données pour trois autres sociétés comparables : CarphoneWarehouse, Germanos et Avenir Telecom. Nous avons écarté ces 3 sociétés pour les raisons suivantes :

- CarphoneWarehouse : le groupe est aujourd'hui une société holding détenant 50 % de Best Buy Europe et 47,1 % de Virgin Mobile France. Les comptes consolidés ne sont plus significatifs (chiffre d'affaires annuel au 31 mars 2011 de 5,6 M€).
- Germanos : le groupe a été racheté par l'opérateur téléphonique grec Cosmote en octobre 2006, et n'est plus coté depuis mars 2007.
- Avenir Telecom : le groupe n'est plus suivi par aucun analyste financier. Aucun agrégat prévisionnel n'est donc disponible.

Les informations financières retenues pour les sociétés comparables proviennent des derniers états financiers publiés et de Datastream.

Les multiples de valorisation moyens de l'échantillon de sociétés comparables, sur la base des cours de bourse en date du 13 juin 2012, sont présentés ci-après :

Société	Capitalisation	Capitalisation	Valeur d'entreprise	VE/Chiffre d'affaires		VE / EBIT (1)	
	boursière	boursière		2012/13e	2013/14e	2012/13e	2013/14e
	<i>Monnaie loc.</i>	<i>Eur</i>	<i>Monnaie loc.</i>	x	x	x	x
Ingram (USD)	2 674	2 146	2 158	0,058x	0,056x	4,2x	3,7x
Tech Data (USD)	1 874	1 504	1 500	0,060x	0,058x	4,1x	3,9x
Brightpoint (USD)	349	280	561	0,095x	0,091x	4,7x	4,5x
HF Company (€)	20	20	28	0,218x	0,216x	5,3x	4,9x
Moyenne				0,108x	0,105x	4,6x	4,3x

(1) EBIT : EarningsBeforeInterest and Taxes (ou Résultat opérationnel)

Sources : Datastream, Bloomberg

L'application de ces multiples aux agrégats du plan d'affaires communiqué par le management de MODELABS GROUP se traduit par un prix par action compris entre 1,09 euro (sur la base du multiple valeur d'entreprise / chiffre d'affaires 2013/14) à 3,61 euros (sur la base du multiples valeur d'entreprise / résultat opérationnel 2012/13). Le prix par Action offert dans l'Offre représente une prime de 27,5 % à 322,9 %.

d) Actualisation des flux de trésorerie disponibles

Cette méthode consiste à actualiser les flux de trésorerie générés par la Société en tenant compte de l'évolution attendue de ses performances à moyen et long terme. Elle revient à modéliser et actualiser l'ensemble des flux de trésorerie bénéficiant aux actionnaires et aux créanciers. Elle est mise en œuvre sur trois périodes distinctes :

- Plan d'affaires qui s'étend jusqu'à l'exercice 2015/2016 ;
- Extrapolation du plan d'affaires par Natixis jusqu'à l'exercice 2020/2021 afin de faire converger la croissance du chiffre d'affaires vers le taux normatif de 1,5% par an. Ce taux nous semble adapté à l'évaluation de MODELABS GROUP, qui évolue au sein d'une industrie mature caractérisée certes par des sauts technologiques, mais aussi par un taux d'équipement très élevé (estimé entre 85% et 90% en France, selon le cabinet GFK).
- Année normative considérée sur l'exercice 2021/2022.

Taux d'actualisation :

Selon nos calculs le Coût Moyen Pondéré du Capital (« CMPC ») s'établit à 13,9 %. Ce taux est calculé à partir des paramètres suivants :

Taux sans risque (source : Bloomberg)	2,7 %
Prime de risque (source : Bloomberg)	10,1 %
Bêta avec effet de levier (source : Datastream)	1,4 x
Coût des capitaux propres	16,6 %
Credit spread estimé à 5 ans (pb) (source : Natixis)	200
Coût de la dette avant IS (sources : Natixis, Bloomberg)	4,7 %
Taux d'IS normatif	34,4 %
Coût de la dette après IS	3,1 %
D/(D+E)	20,0 %
Coût Moyen Pondéré du Capital	13,9 %

Le coefficient « bêta » de 1,4x correspond à la moyenne des bêtas désendettés des sociétés retenues dans notre échantillon pour la méthode des comparables boursiers, ajusté pour tenir compte de la structure financière cible de MODELABS GROUP.

Sur ces bases, en faisant varier le taux d'actualisation entre 13,4 % et 14,4 % (± 50 pb autour de la valeur centrale) et le taux de croissance à l'infini entre 1,25 % et 1,75 % (± 25 pb autour de la valeur centrale), la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles fait ressortir une valeur par action comprise entre 3,99 euros et 4,35 euros. Le prix par Action offert dans l'Offre représente une prime de 10,5 % sur la valeur centrale de 4,16 euros.

		Taux de croissance à l'infini		
		1,25%	1,50%	1,75%
CMPC	13,4%	4,29	4,32	4,35
	13,9%	4,13	4,16	4,19
	14,4%	3,99	4,02	4,04

2.3.2. METHODE RETENUE A TITRE INDICATIF : ACTIF NET COMPTABLE (ANC)

A titre indicatif, selon les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 mars 2012 de MODELABS GROUP, l'actif net comptable de MODELABS GROUP au 31 mars 2012 s'élevait à 42,7 M€, soit 1,87 € par Action. Le Prix par Action offert dans l'Offre représente une prime de 146,6 % sur cette valeur par Action.

Cette méthode fondée sur la valeur historique des actifs et passifs, apparaît peu pertinente dans la mesure où elle ne tient compte ni de la valeur actuelle des actifs et passifs de MODELABS GROUP, ni de ses performances futures.

2.3.3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE

Le Prix par Action offert dans le cadre de l'Offre se compare comme suit aux différents critères de valorisation retenus :

	Valeur induite par Action Modelabs (€)	Prime / (décote) induite par le Prix d'Offre (%)
Méthodes retenues à titre principal		
<u>Cours de bourse</u>		
Cours de clôture au 13 juin 2012	4,50 €	+2,2%
Moyenne ⁽¹⁾ 1 mois	4,31 €	+6,8%
Moyenne ⁽¹⁾ 60 jours de négociation	4,25 €	+8,1%
Moyenne ⁽¹⁾ 3 mois	4,25 €	+8,3%
Moyenne ⁽¹⁾ 6 mois	3,95 €	+16,5%
Moyenne ⁽¹⁾ 1 an	3,86 €	+19,1%
Cours de clôture le plus élevé sur 1 an	4,51 €	+2,0%
Cours de clôture le plus bas sur 1 an	2,32 €	+98,3%
<u>Transactions de référence sur le capital de MODELABS GROUP</u>		
OPA	4,40 €	+4,5%
Contre-valeur en numéraire de l'OPM	3,90 €	+17,9%
<u>Multiples boursiers de sociétés comparables</u>		
Minimum	1,09 €	+322,9%
Maximum	3,61 €	+27,5%
<u>Actualisation des flux de trésorerie disponibles</u>		
Valeur centrale	4,16 €	+10,5%
Méthode retenue à titre indicatif		
Actif Net Comptable	1,87 €	+146,6%

(1) Moyenne des cours pondérés par les volumes sur la période

Sources : Société, Datastream, Bloomberg, NYSE Euronext, Natixis

CHAPITRE 3. AVIS DES ORGANES SOCIAUX DE L'INITIATEUR

Les termes de l'Offre ont été approuvés par décision du Conseil d'administration de l'Initiateur en date du 14 juin 2012.

CHAPITRE 4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

4.1. POUR L'INITIATEUR : BIGBEN INTERACTIVE

« A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Alain FALC

Président du Conseil d'administration et Directeur Général de BIGBEN INTERACTIVE

4.2. POUR LA BANQUE PRESENTATRICE : NATIXIS

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, NATIXIS, banque présentatrice de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'elle a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

NATIXIS